

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Décembre 2019**

OBJET : Habitat inclusif - convention cadre pour le financement d'une prestation de compensation du handicap (PCH) mutualisée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la création de l'habitat inclusif pour les porteurs de projets ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention cadre intitulée "Convention entre le Département des Bouches du Rhône et l'association ou le gestionnaire pour le financement d'une PCH mutualisée dans le cadre de l'habitat inclusif".

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**